

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES OSIERS

Le Maire de la Commune de Coignières

11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 23-163-DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2023112900300P du 29/11/2023 par laquelle la société SEIP sise 140 Rue Jean Lolive – TSA 20001 – 93691 PANTIN CEDEX informe la commune qu'elle effectuera des travaux de extension réseau BT sur la Rue des Osiers à hauteur du n° 3 à COIGNIERES,

Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 29/11/2023 de la société SEIP et les différents contacts entre la société SEIP et les services techniques,

Considérant l'avis favorable du 16/01/2024 de la société FONCIA-GENIEZ, gestionnaire de la ZI des Marais, pour l'exécution de ces travaux,

Considérant que les travaux débuteront le 18/01/2024 et auront une durée de 30 Jours environ, Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Rue des Osiers, Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

Vu les lieux.

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 18/01/2024 et pour une durée de 30 jours, la société SEIP est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau BT sur la Rue des Osiers à hauteur du n°3.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine privé ouvert au public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du gestionnaire de la ZI des Marais.

Article 3 - Exploitation de chantier

A compter du 18/01/2024 et pour une durée de 30 Jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise SEIP pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation pour piétons sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 - Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦La société SEIP,
- ♦La société FONCIA-GENIEZ pour information,
- ♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 17.1011.2024

Pour le Maire, Le Conseiller municipal délégué aux travaux

Jamel TAMOUM

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Siret nº: 217 801 687 00096